

dans les territoires ou parties de territoires impropres à l'agriculture sont indispensables au point de vue du revenu public, pour la raison qu'avec les réserves forestières l'on pourra plus facilement protéger et conserver plus longtemps les ressources forestières de notre province, sans compter que les marchands de bois seront en position d'en faire une exploitation plus judicieuse et plus profitable pour le trésor public, qu'ils ne peuvent le faire maintenant, étant en conflit continu avec les colons où ces derniers en sortent généralement tout meurtris depuis la nouvelle loi surtout.

6. J'ai de même établi que les ordres en conseil de 1883 et 1884, établissant des réserves forestières dans les régions de l'Ottawa, du Saint-Maurice et des Cantons de l'Est n'avaient pas été faits en vue de protéger les marchands, comme on l'a si malicieusement insinué en cette chambre et ailleurs, mais bien pour protéger le trésor public pour les raisons que j'ai donné plus haut, et cela sans oublier la cause de la colonisation, parce que dans un ordre en conseil, il s'y trouve deux *provisos* par lequel le gouvernement se réserve le droit de faire sortir des dites réserves forestières :

1. Dans la réserve de la région d'Ottawa, environ 60 cantons ou parties de cantons qui seront trouvés propres à l'agriculture :

2. De la région du Saint-Maurice de 20 à 25 cantons ou parties reconnus être propres à la colonisation ;

3. De la réserve des Cantons de l'Est, comtés de Compton, Wolfe, Arthabaska, Mégantic, Beauce et Dorchester, tous les lots convenables à la culture ;

7. De plus j'ai fait voir que messieurs les marchands de bois n'avaient point de droits acquis par l'abolition des réserves forestières de 1883 et 1884, pour la bonne raison que ces réserves n'ont point été faites pour le bénéfice des marchands de bois, mais bien pour protéger le trésor public en facilitant aux marchands de bois le moyen de faire une exploitation plus judicieuse de nos ressources forestières.

Ces réserves forestières avaient existé dans des territoires déjà sous licence depuis longtemps, et les marchands de bois n'ayant jamais payé au gouvernement un seul centin extra par considération de l'établissement de ces réserves, le gouvernement actuel pouvait les abolir sans être obligé d'indemniser les marchands de bois.

Ainsi je considère et je suis d'opinion que la réserve des 30 mois est un pur don que le gouvernement fait aux marchands de bois au grand détriment de la colonisation.

8. Enfin, j'ai également démontré que les \$200,000 que le gouvernement retire en plus, pour droits de coupe, par le maintien de la réserve des 30 mois, proviennent des bois de commerce qui se trouvent sur les terres des colons.

C'est donc une perte sèche de \$200,000 pour les colons.

J'avais bien raison de dire que la loi nouvelle est de beaucoup plus mauvaise que l'ancienne pour les colons.

Je ne puis reprendre mon siège, sans dire un mot du

FAMEUX CERCLE DE FER

dont on vous a tant parlé depuis trois ans, en cette chambre, sur les hustings, et dans la presse.